



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARR2023_121

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public pour la mise à disposition d'une benne pour la kermesse de l'association Franco-Turque les 06 et 07 mai 2023

Le Maire de la commune de Thyez (Haute-Savoie) ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles, R417-10 et L325-1 à L325-3 ;

Vu la demande du 04 juillet 2022 formulée par l'association solidarité et culturelle Franco-Turque de Thyez représentée par Monsieur CAVDAR Rifat, le Président et Monsieur EKIZ Bulent, le Président-adjoint

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation, il convient de mettre à disposition une benne par l'entreprise COVED afin d'assurer la propreté des voies publiques et le bon déroulement de la manifestation du samedi 06 et dimanche 07 mai 2023 ;

ARRETE

Article 1 : L'entreprise COVED est autorisée à déposer une benne sur le domaine public, du vendredi 05 mai 2023 à partir de 08h00 jusqu'au lundi 08 mai 2023 à 18h00.

Article 2 : L'arrêt ou le stationnement de tout véhicule sera considéré comme gênant sur les 5 places de parking situées sur la partie gauche du parking du boulodrome.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services municipaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. La mise en fourrière des véhicules pourra être prescrite.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de THYEZ



« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : _____

Publié ou notifié le : _____

Le Maire de la commune de Thyez

Fait à Thyez, le 02 mai 2023

Le Maire,

Fabrice GYSELINCK

Copie adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de Marignier
- SDIS 74
- Police Municipale de Thyez
- Directeur des Services Techniques



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe l'agent que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire et/ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.